

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 25/08/2023

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 5 avis et 1 réponse à recours gracieux lors de la session du jeudi 24 août 2023.

1. [Projet CAP 2020 du Grand port maritime de Dunkerque \(59\) – 2ème avis](#)
2. [Renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien des ports d'Haropa port - Paris pour la période de 2023 à 2033](#)
3. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) des Minotiers au Pont-de-Claix \(38\) – 2e avis](#)
4. [3e plan \(2023-2027\) de protection de l'atmosphère \(PPA\) de l'Eurométropole de Strasbourg \(67\)](#)
5. [Actualisation de l'étude d'impact de la construction de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny- déviation d'une conduite de gaz d'un diamètre nominal 150 mm \(DN150\) à Villiers-sur-Marne \(94\)](#)

1 réponse à recours gracieux relative à :

- [Projet de requalification paysagère de la Baume Auriol à Saint-Maurice Navacelles \(34\)](#)

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél: 01 40 81 18 07

Mél: presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél: 01 40 81 68 11 - Mél: karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél: 01 40 81 90 08 - Mél: mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél: 01 40 81 90 32 - Mél: laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél: 01 40 81 23 03 - Mél: marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

AVIS

Projet CAP 2020 du Grand port maritime de Dunkerque (59) – 2ème avis

Le projet CAP 2020 a fait l'objet d'un [premier avis de l'Ae le 11 mai 2023](#). Un mémoire en réponse à cet avis a été rédigé par le maître d'ouvrage et figure dans le dossier présenté à l'enquête publique, repris sur plusieurs points.

Dans l'ensemble, ces compléments ne modifient pas substantiellement les recommandations du premier avis de l'Ae même si des compléments et améliorations ont été apportés sur plusieurs aspects, dont l'artificialisation (et les mesures de compensation), la biodiversité et les milieux marins. De même la méthode d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre imputables au projet a été significativement améliorée.

Pour autant, les conclusions de celle-ci restent erronées, dans la mesure où elle reconduit trois erreurs méthodologiques majeures. L'Ae réitère son observation sur l'insuffisance du plan de déplacement interentreprises et l'absence de mesure pour faire face au développement des déplacements liés aux projets du projet stratégique.

Le dossier apporte des compléments sur les incidences du projet sur les milieux marins (faune en particulier, notamment en référence au document stratégique de façade) sans garantir la préservation de la fonctionnalité d'habitats significativement modifiés ni le maintien, au pire, des niveaux de bruit pour les mammifères marins du fait de l'augmentation très significative des trafics maritimes induits par le projet. L'analyse des incidences du projet en termes d'intrusion saline est renvoyée à une étude non présentée dans le dossier, de même que l'évolution de la gestion des watergangs.

Les mesures relatives aux incidences du projet sur la gestion des eaux, dans le contexte du changement climatique, ne sont pas plus documentées que dans le dossier initial.

Dans son premier avis, l'Ae avait souligné que le décalage significatif entre le projet et le contenu du projet stratégique 2020-2024 du GPMD et son évaluation environnementale, approuvés récemment, devrait conduire à reprendre le projet en cohérence avec le projet stratégique pour pouvoir assurer la compatibilité entre le développement portuaire et la protection de l'environnement à la bonne échelle. Le projet « zone grandes industries n°2 » (ZGI 2) est, à la date de l'enquête publique, un « autre projet connu » au sens du code de l'environnement. Or le dossier présenté à l'enquête publique ne tient pas compte de ce projet.

Cette absence dans le dossier CAP 2020 et le silence sur leurs incidences cumulées sont donc une carence majeure du dossier.

Renouvellement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien des ports d'Haropa port - Paris pour la période de 2023 à 2033

Le projet, présenté par Haropa port – Paris pour ses 70 ports en gestion, et son étude d'impact sont présentés dans le cadre du renouvellement d'autorisation sollicité pour la période 2023-2033.

Si l'étude d'impact est claire et didactique elle gagnerait néanmoins à clarifier voire élargir le périmètre du projet, à préciser le scénario de référence, à réexaminer la cohérence des qualifications de certains enjeux et à quantifier davantage l'analyse des incidences potentielles cumulées du projet.

L'Ae recommande d'enrichir et d'actualiser l'état initial de l'environnement. Elle recommande également de reconsidérer la qualification des impacts résiduels du projet sur la qualité des sédiments et des eaux et définir le cas échéant des mesures de compensation en conséquence, d'intégrer à l'étude d'impact les derniers résultats des inventaires de frayères, de réaliser des investigations et un suivi des mollusques et de définir le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation nécessaires. Enfin, l'Ae recommande d'évaluer plus précisément les niveaux d'émissions prévisibles de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre, de nuisances sonores et vibratoires du projet et leur impact en termes d'exposition des populations et d'analyser précisément les incidences du projet sur les habitats naturels et espèces faisant l'objet de la désignation des sites Natura 2000.

Zone d'aménagement concerté (Zac) des Minotiers au Pont-de-Claix (38) – 2e avis

Le projet de zone d'aménagement concerté (Zac) des Minotiers, situé dans la commune du Pont-de-Claix (38) et appartenant à la métropole « *Grenoble-Alpes-Métropole* », fait l'objet d'un second avis de l'Ae suite à l'actualisation de son étude d'impact. Si à la date de présentation de l'étude d'impact actualisée, une partie des équipements et des aménagements des infrastructures de transport sont déjà réalisés, le projet reste loin d'être achevé et sa programmation continue d'évoluer.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur les risques pour la santé humaine liés à l'exposition de populations nouvelles à la pollution de l'air et à des nuisances sonores, parfois importantes. Elles portent également sur la prise en compte des risques naturels et technologiques notamment pour la santé humaine, ainsi que la biodiversité. Enfin, l'Ae recommande d'évaluer les effets cumulés de la Zac avec les autres projets de la métropole, notamment concernant ses émissions de gaz à effet de serre et la gestion des eaux usées au regard des capacités de la station de traitement.

3e plan (2023-2027) de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Eurométropole de Strasbourg (67)

Le périmètre du 3^e plan (élaboré par les services de l'État) reste celui de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), alors qu'un territoire plus large aurait permis de mieux traiter certaines pollutions en grande partie importées, comme les PM_{2,5} et l'ammoniac d'origine agricole.

Le PPA est dans l'ensemble bien construit et opérationnel, même si des mesures et des engagements restent peu approfondis, notamment ceux qui concernent les acteurs privés. Le projet de zone à faibles émissions est ambitieux et volontariste, mais ses incidences ne sont que partiellement prises en compte, le PPA ayant un horizon temporel limité à 2027. La portée des leviers envisagés reste faible pour différents thèmes (chauffage au bois ou encore agriculture et ammoniac), pour lesquels les actions décrites sont assez superficielles.

Le rapport environnemental présente certaines faiblesses, notamment : l'articulation entre le PPA, et d'autres plans et programmes ou encore sur les incidences environnementales des projets d'infrastructures liées à la mise en œuvre du PPA (pour lesquels aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation n'est décrite) ainsi que sur l'évaluation des incidences Natura 2000. Les dispositions qui devraient, le cas échéant, figurer dans les documents d'urbanisme, pour assurer la bonne mise en œuvre du PPA ne sont pas présentées.

L'Ae recommande de simplifier et compléter le dispositif de suivi, notamment le jeu d'indicateurs retenus, en précisant, lorsque c'est possible, les valeurs initiales et cibles des indicateurs, ainsi que la contribution de chaque action à la baisse des émissions.

Actualisation de l'étude d'impact de la construction de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny– déviation d'une conduite de gaz d'un diamètre nominal 150 mm (DN150) à Villiers-sur-Marne (94)

Le projet de construction de la nouvelle gare SNCF de Bry-Villiers- Champigny (dit « projet BVC ») nécessite une modification consistant en la déviation par GRTgaz d'une canalisation de diamètre nominal 150 mm (DN150), sur la commune de Villiers sur Marne. La modification n'a pas d'incidences sur de nouveaux enjeux humains en termes de sécurité. Les évolutions du projet n'entraînent pas de modification significative des incidences sur l'environnement présentées dans l'étude d'impact. L'Ae considère que les modifications envisagées ne sont pas de nature à nécessiter une actualisation de l'étude d'impact.

Décisions au cas par cas

Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur le projet de requalification paysagère de la Baume Auriol à Saint-Maurice Navacelles (34)

Par courrier du 17 novembre 2022, le Syndicat mixte du Grand Site de Navacelles a adressé à l'Ae un recours à l'encontre de sa décision n° F-076-22-C-0096 du 19 septembre 2022 soumettant à étude d'impact le projet de requalification paysagère de la Baume Auriol à Saint-Maurice Navacelles (34). Par courrier en date du 31 juillet 2023, le syndicat mixte a adressé à l'Ae des éléments complémentaires.

Les informations complémentaires apportées par le recours permettent de considérer que les incidences du projet sur les espèces et les sites Natura 2000 concernés ne peuvent être considérées comme significatives. Les autres incidences ne l'étant pas non plus, l'Ae a donc décidé, lors de sa séance du 24 août 2023, de ne pas soumettre la requalification paysagère de la Baume Auriol à Saint-Maurice Navacelles (34) à évaluation environnementale.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici